



N° d'épreuve FFM _____ **44**
Moto-Club _____ **MOTO CLUB SOMMIEROIS**
N° d'affiliation _____ **C0866**
Date _____ **18 SEPTEMBRE 2022**
Lieu _____ **VILLEVIEILLE**
Organisateur technique - **FORNER GERARD**
E-mail _____ **mc.sommierois@orange.fr**
Téléphone _____ **0789942924**

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : ☒ Trial Outdoor ☐ Trial Indoor ☐ Trial Urbain

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course _____ **PORTE MAURICE** Licence : **124229**
Président du Jury ou Arbitre* _____ **GAZAGNE ANNE FRANCE** Licence : **11259**
Membre du Jury _____ Licence : _____
Membre du Jury _____ Licence : _____
Commissaire technique responsable _____ **PRIMARD YVES** Licence : **230452**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description : nombre tours, zones par tour...
EXPERT / S1	15 / 11		LIBRE	2 ou 3 TOURS / 10 ZONES PAR TOUR
OPEN / S2	8		80CC MAX	2 ou 3 TOURS / 10 ZONES PAR TOUR
S2 / S3+	7		125	2 ou 3 TOURS / 10 ZONES PAR TOUR
S3 / S4+ / S4	7			2 ou 3 TOURS / 10 ZONES PAR TOUR
TRE1	7	15	125cc ou moto elec 11kw	6 ZONES / 3 TOURS
TRE2	7	12	<80cc ou moto elec 24P	6 ZONES / 3 TOURS
TRE3	6	10	80cc maxi ou moto elec 24P max	6 ZONES / 3 TOURS
TRE4	6	8	moto elec 20P	6 ZONES / 2 ou 3 TOURS



TV2 – Trial Vintage Challenge

Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le "TV2 – Trial Vintage Challenge" :

☐ OUI ☒ NON

Les cylindrées seront conformes à l'article 7 des RTS Trial :

7-10 ans : 80cc maximum
11-14 ans : 125cc maximum
15 ans et plus : cylindrée libre

Engagement :

Site Internet ----- **www.moto-club-sommierois.org**
Contact ----- **FORNER GERARD**
Téléphone ----- **0789942924**
E-mail ----- **mc.sommierois@orange.fr**



Article 4 Horaires Prévisionnels *

Contrôles Administratifs : **7 h à 9h**
 Contrôles Techniques : **7h à 9h**
 Remise des prix : **15h**

Départ : **9h / 11h**

Arrivée : **15h30 / 17h30**

**Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.*

Article 5 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ **NON** ☒ **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Dans le cas où le tracé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique, chaque participant présentera également son permis de conduire ainsi que l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 6 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 Médicalisation de la manifestation

Hôpital le plus proche **NIMES**

Temps de trajet (en min) **30**

Article 8 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **CIRCUIT DE LA TOURILLE**

Adresse **5 MAS DU MOULIN A VENT 30250 VILLEVIEILLE**

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? ☐ **OUI** ☒ **NON**

Caractéristiques :

Longueur du parcours **3km**

Temps global imparti **6h30**

Nombre d'OZT* **5**

**Officiels Commissaires de Zone Trial*



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **18/05/2022**

FORNER
 Signature numérique de
FORNER
 Date :
 2022.04.24
 10:07:48
 +02'00'

Visa de la Ligue

Date : **18/05/2022**

Ligue Motocycliste Occitanie
 Commission Trial
 7, rue André Citroën
 31130 BALMA
 05 61 26 87 68

Visa de la FFM

Date : **24/06/2022**

Numéro : **22/0594**





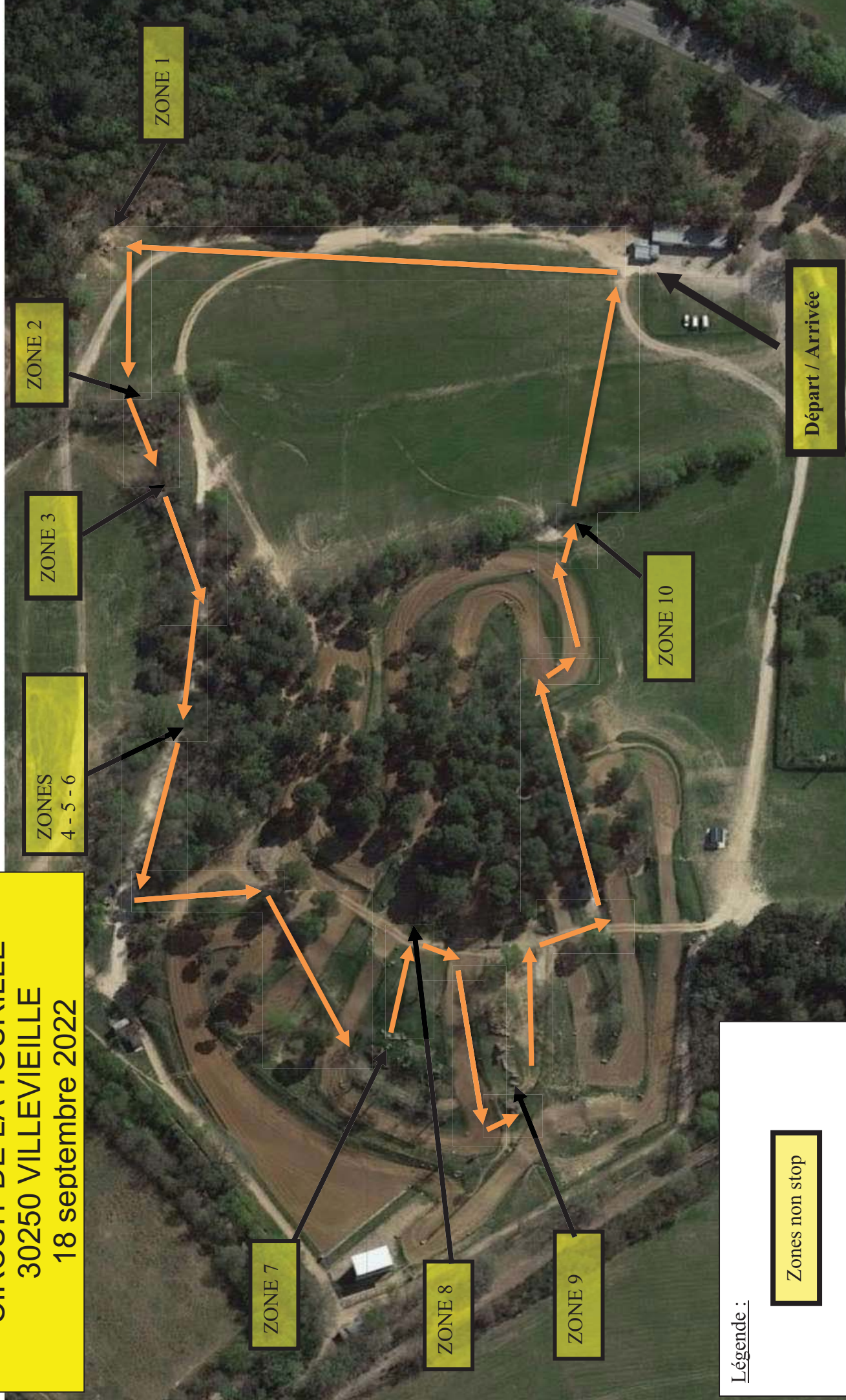
N° d'épreuve FFM : 44
Moto Club Sommiérois
N° Affiliation : 0866
Date : 18 SEPTEMBRE 2022
Organisateur technique : FORNER Gérard
email : mc.sommierois@orange.fr
Téléphone : 0789942924

HORAIRES
42° TRIAL DE SOMMIERES
MINI TRIAL OCCITANIE

Enregistrement administratif et contrôle technique Dimanche 18 septembre de 7h à 8h45
9H 1° DEPART PAR ORDRE DE N° DE DOSSARDS POUR LE CHAMPIONNAT OCCITANIE DE TRIAL 3 TOURS DE 10 ZONES TEMPS IMPARTI 6H30
10H00 DEPART EN GROUPE POUR LE MINI TRIAL DE LIGUE OCCITANIE 6 ZONES
18H REMISE DES PRIX



42° TRIAL DE SOMMIERES
CIRCUIT DE LA TOURILLE
30250 VILLEVIEILLE
18 septembre 2022



Légende :

Zones non stop

Parcours de liaison



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB SOMMIEROIS 5 MAS DU MOULIN A VENT - 30250 VILLEVIEILLE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 10973713904 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **42° TRIAL NATIONAL ET MINI TRIAL DE SOMMIERES** se déroulant à **VILLEVIEILLE** du **18/09/2022** au **18/09/2022**.

Cette attestation est valable du **18/09/2022** à **6:00** au **18/09/2022** à **19:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Strasbourg**

, le **20 juin 2022**

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00

P^o 9



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme